

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.46/06.24)
- votant par procuration	7 (puis 6, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.46/06.24)
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 28 juin 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMÂÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF (pour une partie de la séance), Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Sébastien MORO
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Sourayo OUF	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance)
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM

Absent :

M. Tarek HAMMAN

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Michelle DAJON est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.56/06.24

Objet : Personnel Ville
Tableau des effectifs 2024 - modification
Création d'un emploi non permanent
Recrutement d'un agent contractuel
Contrat de projet

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 27.06.2024

Délibération n°: D.56/06.24

Objet : Personnel Ville
Tableau des effectifs 2024 - modification
Création d'un emploi non permanent
Recrutement d'un agent contractuel
Contrat de projet

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, la collectivité peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'emploi vacant fera donc l'objet d'une publicité de vacance.

Compte tenu des projets d'investissement prévus par la collectivité et notamment la restructuration du complexe Bigot, la réhabilitation du site Carnot et d'autres travaux d'investissement inscrits au budget 2024, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ces projets dans les conditions prévus à l'article L.332-24 précité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2024.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.2121-29, L313-1 et L.332-24 à 332-26,

Considérant les projets d'investissements prévus par la commune, et notamment la restructuration du complexe Bigot, la réhabilitation du site Carnot et d'autres travaux d'investissement inscrits au budget 2024,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien lesdits projets pour une période d'un an ; lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 27.06.2024

Délibération n°: D.56/06.24

Objet : Personnel Ville
Tableau des effectifs 2024 - modification
Création d'un emploi non permanent
Recrutement d'un agent contractuel
Contrat de projet

Dans le cadre de ces projets précités, l'agent recruté sera chargé de suivre lesdites opérations sur la partie administrative et technique et devra justifier d'une expérience significative dans la réalisation et le suivi d'opérations.

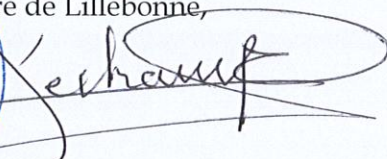
Sa rémunération sera fixée sur la base d'un indice de rémunération en lien avec son profil dans la cadre d'emplois des techniciens territoriaux, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.


Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs du personnel communal 2024 et ce, à compter du 1er juillet 2024, un poste non permanent pour mener à bien les projets exposés ci-dessus dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à raison de 35 heures par semaine,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions de la présente délibération,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet selon le profil du candidat,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et ce, au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce recrutement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*


Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Michelle DAJON.